



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

infirmiers anesthésistes

Question écrite n° 46624

Texte de la question

Quoi qu'en dise le Gouvernement, l'hôpital français va mal. Les praticiens et personnels hospitaliers ne cessent de manifester leur colère et de dénoncer les importants dysfonctionnements du système hospitalier français. Après les urgentistes, les internes, c'est aujourd'hui au tour des infirmiers anesthésistes d'exprimer leur profond mécontentement. C'est très légitimement qu'ils revendiquent revalorisation salariale et amélioration de leur statut. En effet, ils suivent une formation spécifique, difficile et longue : des études générales d'infirmier de trois ans après le baccalauréat, suivies de deux années de pratique obligatoire dans des services spécifiques (réanimation, urgences...) et, enfin, d'une nouvelle formation de deux ans au sein d'une école à laquelle les intéressés accèdent par concours. Leurs conditions de travail sont de plus en plus contraignantes au sein du service public. En dépit de ces spécificités, ils bénéficient d'une rémunération identique à celle d'un infirmier qui n'aurait aucune spécialisation. La spécificité et les responsabilités de cette profession ne sont pas discutables et doivent être justement reconnues. M. Pierre Hellier demande donc à Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité si elle entend donner suite aux demandes légitimes des infirmiers anesthésistes, relatives notamment à la refonte de la grille indiciaire qui leur est applicable et à l'intégration des primes dont ils bénéficient dans leurs salaires, et si elle compte, pour ce faire, puiser une nouvelle fois dans la cagnotte fiscale (si toutefois il restait quelques crédits à puiser), sans engager les réformes de fond qui s'imposent.

Texte de la réponse

Les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat ont une place reconnue au sein de l'hôpital. En ce qui concerne les actes qui relèvent de leur compétence, le décret relatif aux actes professionnels infirmiers et à l'exercice de la profession d'infirmier est actuellement en cours de révision. Il répond à l'attente des infirmiers anesthésistes, reconnaissant et valorisant les actes qu'ils effectuent. En ce qui concerne leur statut, les infirmiers anesthésistes diplômés d'Etat dans la fonction publique hospitalière bénéficient d'une bonification d'ancienneté spécifique de trente-six mois, d'un déroulement de carrière plus rapide que les autres infirmiers et de quarante et un points de nouvelle bonification indiciaire pendant l'ensemble de leur carrière. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière dont la filière paramédicale. C'est dans le cadre de ce calendrier qui a été défini et récemment précisé avec les partenaires sociaux que sera revu et amélioré le statut des infirmiers anesthésistes pour traduire et reconnaître spécifiquement le travail accompli par ces professionnels.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Hellier](#)

Circonscription : Sarthe (1^{re} circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46624

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 mai 2000, page 3074

Réponse publiée le : 2 octobre 2000, page 5632